

Date d'envoi de la convocation : 5 Septembre 2014
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21
Nombre de Membres du Bureau présents : 18
Nombre de Procurations : 3
Nombre de Votants : 21
Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :

24 Octobre 2014

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Jean-Luc BECQUET,
M. Pierre BOLZE,
Mme Claude CORON,
M. Michel PICARD,
M. Michel QUINET,
M. Jean-Pierre REBOURGEON,
M. Gérard ROY,
M. Jean-Paul ROY,
M. Denis THOMAS.

Présents en tant que Membres du Bureau :

Mme Sandrine ARRAULT,
Mme Estelle BERNARD-BRUNAUD,
M. Pierre BROUANT,
M. Jean CHEVASSUT,
M. Stéphane DAHLEN,
M. Vincent LUCOTTE
M. Patrick MANIERE.

Ont donné pouvoir :

M. Jean-François CHAMPION à M. Alain SUGUENOT,
M. Xavier COSTE à M. Jean-Luc BECQUET,
Mme Liliane JAILLET à M. Vincent LUCOTTE.

Absents-excusés :

Néant

Secrétaire de Séance : M. Sylvain JACOB.

DELIBERATION N° BU/14/35

**APPROBATION DU PROGRAMME D'ACTIONS RELATIF AU CONTRAT TERRITORIAL
ARROUX-MESVRIN-DREE**

M. BECQUET, rapporteur, rappelle que dans le cadre de la protection des milieux aquatiques et sur proposition de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, un Contrat Territorial a été élaboré pour le bassin versant ARROUX-MESVRIN-DREE, porté par le Syndicat Intercommunal d'Etudes et d'Aménagement de l'ARROUX et de son bassin versant (SINETA).

Il précise que ce contrat est un outil opérationnel permettant de réaliser des actions concrètes sur le terrain pouvant bénéficier d'aides financières.

Le territoire de la Communauté d'Agglomération concerné par le Contrat comprend les communes de THURY, MOLINOT, AUBIGNY-la-RONCE, JOURS-en-VAUX, IVRY-en-MONTAGNE et SANTOSSE (CORMOT-le-GRAND pour une petite partie).

M. BECQUET souligne que ce contrat comporte un programme d'actions établi avec les services de l'Etat, les collectivités concernées et les usagers sur la période 2015-2019. Sur le territoire communautaire, seule une opération a été recensée sur AUBIGNY-la-RONCE consistant en la restauration de la continuité écologique au niveau du MOULIN de la FARGE sur la rivière DREE. Le montant estimatif des travaux est de 4 000 € HT pouvant bénéficier de 80% d'aides (Agence de l'Eau Loire Bretagne et Conseil Régional), soit un résiduel de 800 € HT à la charge de la Communauté (détail donné en annexe).

Le rapporteur indique que cet ouvrage étant considéré comme prioritaire par l'arrêté n° 13-251 du 19 juillet 2013 (liste 1 au titre de l'article L214-217 du Code de l'Environnement), ces travaux devront être portés par la Communauté d'Agglomération rapidement avec l'assistance technique du SINETA.

**LE BUREAU DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- approuve le programme d'actions relevant de la Communauté d'Agglomération au titre du Contrat Territorial ARROUX-MESVRIN-DREE,
- autorise le Président à :
 - signer le Contrat Territorial à venir,
 - inscrire les crédits nécessaires au budget prévisionnel 2015,
 - solliciter les aides auprès des organismes subventionneurs,
 - signer tout document contractuel à intervenir dans le cadre de ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.



Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

GILLES ATTARD

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Volet	A : Préserver / reconquérir les fonctionnalités des milieux aquatiques	Code	A31-g1
Enjeu	A3 : Restaurer la continuité écologique des cours d'eau	Priorité	1
		Année	1

SDAGE (2010-15)	Orientation fondamentale	1	Repenser les aménagements de cours d'eau	Code OSMOSE (PDM 2016 – 2021)
	Disposition	1B-1	Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau	
	Programme de mesure	13C2	Gérer, aménager, supprimer les ouvrages existants.	MIA030400

Masse d'eau	FRGR 0193b : Drée Aval	Objectif BE	Risque	Paramètre
		2015	Risque	morphologique, macro polluants
Rivière	Drée			
Commune	Aubigny la Ronce (21)			

Action	A31-g1 : Travaux de restauration de la continuité écologique sur les ouvrages prioritaires (liste 1)
Maitre d'ouvrage	Communauté d'Agglomération Beaune Cote et Sud (CABCS)

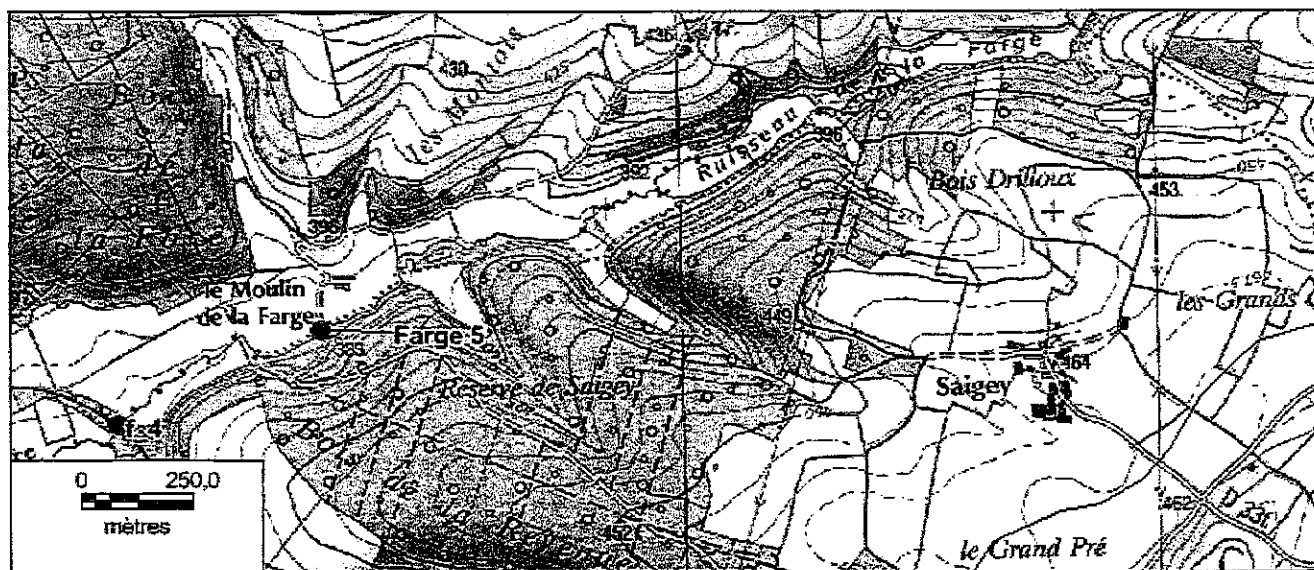
Descriptif de l'action	
Contexte de l'action	Le Moulin de la Farge (Farge 5, pas de code ROE) est infranchissable (pas de hauteur de chute mais lame d'eau très faible) au regard de la continuité piscicole. La restauration de la continuité écologique sur cet ouvrage situé sur un cours d'eau classé en liste 1 permettrait de reconnecter un linéaire important et apporter un gain écologique potentiellement riche.
Objectifs visés	Restauration de la continuité écologique (2.5km + affluents).
Amélioration attendues	Amélioration de la continuité piscicole Amélioration du transport sédimentaire d'amont en aval. Limiter les phénomènes d'érosion régressive en aval et colmatage en amont. Faciliter les conditions d'écoulement des crues et éviter les inondations localement,
Acteurs	<u>Partenaires techniques et financiers</u> : Agence de l'eau Loire Bretagne, Conseil Régional de Bourgogne, Communauté d'agglomération de Beaune, Propriétaire, FDPPMA 21 et SINETA. <u>Partenaires techniques</u> : Office national de l'eau et des milieux aquatiques, FDPPMA 21, AAPPMA, Conseil Général 21, Direction départementale des territoires 21.
Méthode	La Communauté d'Agglomération de Beaune est maitre d'ouvrage de l'opération et le SINETA assistant à la maîtrise d'ouvrage via un conventionnement. Une étude en interne doit être réalisée pour définir le type d'aménagement visant à restaurer au mieux la continuité écologique. Les travaux pourront se dérouler ensuite rapidement (2015).

Descriptif	<p>La définition des aménagements (probablement aménagement dans la buse-défecteur) demandent une réflexion approfondie via une étude en interne. Les résultats nous apporteront donc la technique optimale et le cout définitif</p> <p><i>La politique d'intervention sur les ouvrages dans le cadre du contrat territorial est décrite dans l'annexe 3.</i></p>
------------	---

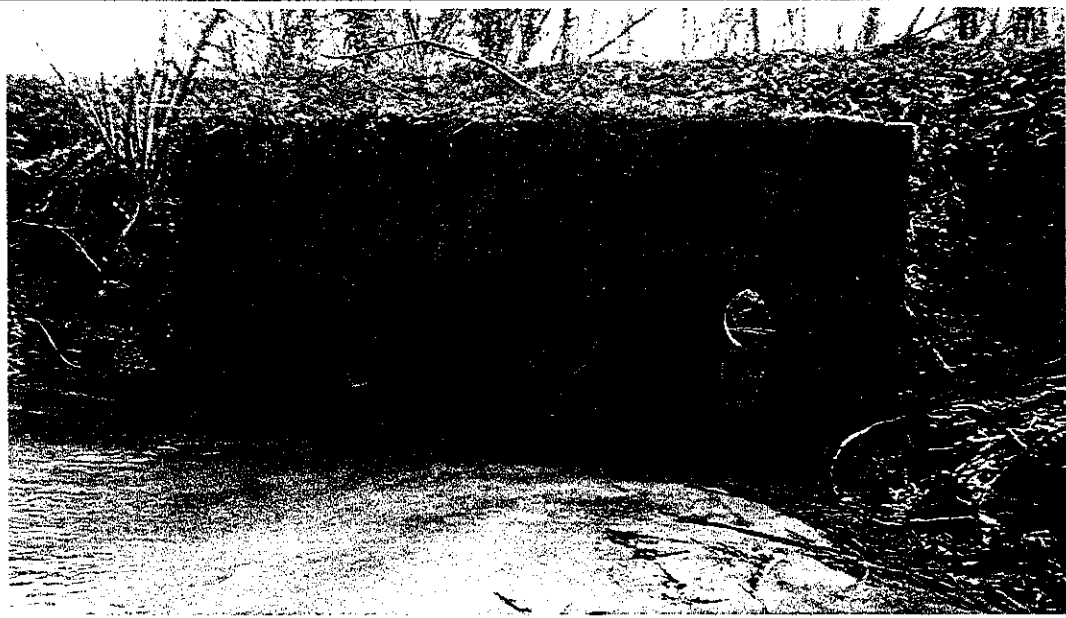
Indicateur de suivi		
Indicateur	Etat initial	Objectif 2019
Linéaire reconnecté	0	2.5 km + affluents

Planification et montage financier						
Coûts (€) et planification	2015	2016	2017	2018	2019	Montant total
		4 000				
Estimatif travaux : 4.000 €						
	AE LB	CRB	CG 21	Auto-fin.		
Montage financier	50 %	30 %			20%	
Montant total (€ HT)	2 000	1 200			800	

Localisation



Photo



Ouvrage Farge 5

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE, COTE ET SUD
Numéro de l'acte	BU_14_35
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	8.8.2 - Eau, assainissement
Objet de l'acte	Approbation du programme d'actions relatif au contrat territorial ARROUS MESVRIN DREE
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-200006682-20140911-BU_14_35-DE
Date de transmission de l'acte	24/10/2014
Date de réception de l'accuse de réception	24/10/2014